



Politique relative aux demandes d'aide et de financement

Les objectifs

Les objectifs de cette politique permettent de baliser les décisions du comité exécutif :

- d'apporter une contribution financière aux initiatives des enseignant-e-s, des étudiants-es, des groupes et des organismes du Collège orientés vers l'éducation, la formation, l'animation, le développement sportif, culturel et social;
- de renforcer et de maintenir l'entraide intersyndicale;
- de supporter les organismes de la région de Montréal qui viennent en aide aux plus démunis, particulièrement dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve.

Les critères et priorités du comité exécutif

Les critères de qualification aux dons sont les suivants :

- Tout syndicat en grève ou lock-out ou en processus de syndicalisation :
montant suggéré : 75 \$ jusqu'à concurrence de 300 \$ par syndicat.
- Les organismes communautaires, ou coalition d'organismes, de la grande région de Montréal, gérés par leur assemblée générale, dont les objectifs sont, entre autres, l'entraide, la formation, l'éducation :
montant suggéré : 75 \$ et collecte de fonds liée à un événement particulier : 100 \$.
- Les élèves ou groupes d'élèves du Collège réalisant des stages, incluant les stages internationaux ou de coopération internationale, des activités scolaires ou parascolaires.
montant suggéré : 75 \$ par stagiaire ou élève. Dans le cas du financement du groupe, le maximum de la subvention est fixé en fonction du coût de l'activité :

Moins de 1000 \$:	75 \$;
De 1001 \$ à 2000 \$:	150 \$;
De 2001 \$ à 3000 \$:	225 \$;
De 3001 \$ à 4000 \$:	300 \$;
Plus de 4001 \$:	375 \$.
- Les organismes étudiants du Collège qui se sont particulièrement distingués par leur contribution au milieu (bourses attribuées dans le cadre de l'activité de reconnaissance organisé par le Collège) :
montant suggéré : 300 \$.
- Un enseignant-e du Collège réalisant une activité éducative, culturelle ou sportive avec ses étudiants.
montant suggéré : 75 \$.
- Considérer les dons recommandés par les instances telles que la FNEEQ et le Conseil Central du Montréal Métropolitain.
montant suggéré : 75 \$.

- *Actions de solidarité exceptionnelle.* Toute demande d'aide concernant une situation exceptionnelle telle que des catastrophes naturelles, des urgences, le programme d'étudiant réfugié, etc. Ces demandes devront toutefois être approuvées par le Bureau syndical ou l'assemblée générale.

Modalités

- *Le SPPCM n'octroie pas de dons à des organismes relevant du domaine de la médecine, de la recherche médicale, ni à des fondations en support à des organismes publics. Toutefois, pour des activités touchant directement les étudiants-es du Collège de Maisonneuve, le syndicat peut faire, une fois par année, un don de 75 \$.*
- *Règle générale, le SPPCM n'octroie pas plus d'un don annuel au même organisme, projet ou groupe.*
- *Les sommes allouées seront d'un maximum de 1,5 % des cotisations budgétées.*
- *Toutes demandes qui excèdent le montant annuel ou les montants maximaux proposés devront être annoncées, présentées et votées en assemblée générale.*

Stages, activités scolaires et parascolaires :

- *Les stages ou activités doivent obligatoirement être supervisés ou encadrés par un membre du personnel du Collège.*
- *Advenant que le stage ou l'activité ne se réalise pas, la personne responsable s'engage à retourner au SPPCM le don consenti ou la partie non utilisée ainsi que les pièces justificatives afférentes, le cas échéant.*
- *Toute demande doit être déposée avant la réalisation de l'activité.*
- *Toute demande doit obligatoirement être faite, par écrit en remplissant le formulaire de demande de dons, et acheminée au comité exécutif du SPPCM au plus tard le 15 novembre pour la session d'automne, et au plus tard le 15 avril pour la session d'hiver.*

Mars 2007, révisée H2015, révisée H2021 (AGA 2021-05-19), révisé H25 (AG 2025-01-22)